



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**51**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 33
Représentés : 11
Absents : 9

Ayant voté pour : 44
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27,

Vu la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire pour l'année 2026 sollicitée auprès de la Métropole du Grand Paris délibérant le 12 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'activité commerciale déployée sur son territoire au profit des habitants,

Considérant la nécessité de maintenir une procédure qui concilie la concertation avec les acteurs économiques concernés avec le respect des conditions réglementaires applicables aux dérogations sollicitées, telles que fixées par la loi du 6 août 2015, en termes de protection et de rémunération des salariés concernés,

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales (communes, EPCI) de déterminer la liste des dimanches,

Considérant que les organisations professionnelles et syndicales de salariés intéressés ont été consultées par écrit,

Considérant le bilan positif tiré de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2015 sur les dimanches octroyés depuis 2016,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Émet un avis favorable au principe de fixation de 12 dimanches dits « dimanches du Maire » en vue de l'ouverture dérogatoire des commerces concernés (alimentaires / non alimentaires et entreprises de la mobilité / automobile cycle etc.) pour l'année 2026, sur la base du calendrier joint.

Secteurs d'activité	Dimanches 2026
Commerces alimentaires et non alimentaires	11, 18 janvier 31 mai 21 juin 28 juin 30 août 6, 13, 20, 27 décembre
Entreprises de la mobilité (automobile cycle etc)	18 janvier 15 mars 12 avril 17 mai 14, 28 juin 5 juillet 13 septembre 11, 25 octobre 15 novembre 13 décembre

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de
la réception en préfecture le 24 décembre
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18904-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise,
2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*